



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Avenant concernant la subvention CAJ 2020

DE20201216_36
Rapporteuse :
Elise VOUVET

Conseil municipal du 16 décembre 2020
Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Avenant concernant la subvention CAJ 2020

Pôle Politiques Sociales et Solidaires
id : 3178

Conseil municipal
16 décembre 2020

36

Rapporteuse : Élise VOUVET

Le Centre Social Culturel et Sportif FLEP de Soyaux a connu une carence du poste de directeur en 2019.

Fort du rapprochement déjà initié sur des projets transversaux éducatifs, le directeur du Centre Social Culturel et Sportif CAJ d'Angoulême s'est vu proposer par les partenaires institutionnels une mission intérimaire de direction à mi-temps sur la structure FLEP sur 2020. La Ville d'Angoulême subventionne les postes de direction des centres sociaux à hauteur de 50 000 € par an. Ainsi, la moitié de cette subvention (soit 25 000 €) devait être soutenue par la Ville de Soyaux dans la prise en charge de ce coût de poste.

Le principe de la mise à disposition entre les deux structures nécessitant un flux financier équivalent aux charges du personnel concerné, la Ville de Soyaux s'est engagée à participer au coût financier de cette mise à disposition par le versement, en 2020, à hauteur de 50 % du coût de poste de pilotage (soit 25 000 €) auprès du FLEP, lequel reversera le dit montant auprès du CAJ.

Au regard des premiers retours encourageants, les partenaires du CAJ et du FLEP souhaitent poursuivre cette expérimentation de direction mutualisée du 1 janvier au 31 décembre 2021.

Ainsi, la subvention de la Ville d'Angoulême, déjà versée auprès du CAJ, d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2020 en vue du financement du poste de direction sera réorientée de la façon suivante :

- 25 000 € au titre du financement à hauteur de 50 % du coût du poste de pilotage auprès du CAJ, en 2020,
- 25 000 € au titre du financement à hauteur de 50 % du coût du poste de pilotage auprès du CAJ, en 2021.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la répartition de la subvention accordée au Centre Social Culturel et Sportif CAJ de la façon présentée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Marcel DOMMARTIN, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

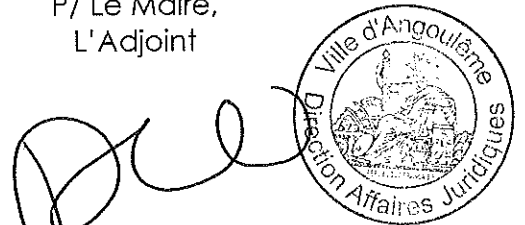
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

